

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DDCT 81 Prise en charge par la Ville des frais d'accueil des victimes et proches des victimes du 13 novembre 2015 invités aux cérémonies de commémorations du 13 novembre 2019.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme La Maire de Paris lui propose une participation aux frais engagés pour l'accueil des victimes et proches de victimes invitées aux cérémonies de commémoration du 13 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris est autorisée à rembourser les dépenses engagées par les victimes et proches des victimes d'attentats, invitées aux cérémonies de commémorations organisées à Paris.

Article 2 : Ces dépenses incluent des frais de déplacement et d'hébergement. Les frais de déplacement doivent relever de transport en avion en classe économique, en train de seconde classe ou en véhicule

particulier (essence, péage, indemnités kilométriques). Les dépenses d'hébergement sont limitées à soixante euros (60€) par personne pour une nuit sans excéder cinq nuits. Les remboursements seront effectués sur présentation des justificatifs requis. En cas de versement d'indemnités kilométriques, le calcul du remboursement se fera sur la base du barème kilométrique fiscal pour l'année 2019.

Article 3 : Les dépenses correspondantes, estimées à un montant maximal de 100 000 € seront imputées sur le budget de fonctionnement de la ville de Paris de la Direction de la communication au titre du protocole sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO